

Ce fichier a été téléchargé le Friday 25 April 2025 sur [Criminocorpus](#), Musée d'histoire de la justice, des crimes et des peines.  
Jan. 24, 2023

- [Citer cette page](#)

**Pour citer cette page**

Le code civil, *Musée Criminocorpus* published on Jan. 24, 2023, consulted on April 25, 2025.  
Permalink : <https://criminocorpus.org/en/ref/25/19707/>

# Code civil

## Chapitre I — Des causes du divorce

**Extrait**

### Article 230

**Version du March 21, 1803**

*Texte source : Code civil des Français, édition originale et seule officielle, à Paris, de l'imprimerie de la République, An XII, 1804.*

La femme pourra demander le divorce pour cause d'adultère de son mari, lorsqu'il aura tenu sa concubine dans la maison commune.

---

**Version du Aug. 30, 1816**

*Texte source : Ordonnance contenant la 3e édition officielle du Code civil.*

La femme pourra demander le divorce pour cause d'adultère de son mari, lorsqu'il aura tenu sa concubine dans la maison commune.

---

**Version du July 27, 1884**

*Texte source : Loi sur le divorce.*

La femme pourra demande le divorce pour cause d'adultère de son mari.

---

**Version du April 2, 1941**

*Texte source : Loi sur le divorce et la séparation de corps.*

La femme pourra demander le divorce pour cause d'adultère de son mari.

---

**Version du April 12, 1945**

*Texte source : Ordonnance n° 45-651 du 12 avril 1945 sur le divorce et la séparation de corps.*

La femme pourra demander le divorce pour cause d'adultère de son mari.